

# Forum Rwandais

*Nous dirons la vérité..... même si elle blesse!*

Bulletin du Rassemblement Républicain pour la Démocratie au Rwanda

Espace d'expression pour construire l'avenir du Rwanda

N° 19 Octobre 2002

## Éditorial

### La résistance à la tyrannie et à l'oppression est un devoir moral

Le bilan de huit ans de pouvoir du Front patriotique rwandais (FPR) est écrit en lettres de sang. De l'Ouganda au Rwanda, du Rwanda au Congo-Kinshasa, son armée n'a semé que la mort, la misère, la désolation et la haine. De la démocratie, du respect des droits humains et de la bonne gouvernance qu'il promettait quand il était encore dans le maquis d'octobre 1990 à juillet 1994, le peuple rwandais n'a rien eu de tout ça. Après une guerre meurtrière de quatre ans dans laquelle plus de deux millions de Rwandais ont perdu la vie, le FPR a remplacé le mal par le mal: un général Tutsi a pris le fauteuil du général Hutu qu'il a présumément fait assassiner, son oligarchie militaire et civile dominée par les Tutsis a pris la place laissée par celle dominée par les Hutus de son prédécesseur, la situation des droits de la personne s'est empirée et les conditions de vie de la population se sont gravement détériorées au Pays des mille collines.

Une poignée de présumés criminels de guerre du FPR responsables de nombreux crimes contre la paix et l'humanité, crimes de guerre et génocide commis au Rwanda depuis octobre 1990 et en République démocratique du Congo depuis 1996 a pris le contrôle de tous les rouages de l'État rwandais, fait main basse sur les richesses du pays et s'est placée au dessus de la loi. Son principe de gouvernement est la crainte et sa principale motivation est la maximisation de la richesse personnelle de chacun des membres de la clique au dépens du peuple qui n'en peut plus de vivre dans un climat de terreur et dans la misère la plus abjecte.

Alors que la volonté du peuple doit être le fondement de l'autorité des pouvoirs publics, le FPR ne se maintient au pouvoir que par le seul bout du fusil. Or, la raison pour laquelle les individus abandonnent leur liberté originaires pour entrer dans une société politique, c'est pour mieux sauvegarder leurs droits naturels à la vie, à la liberté et à la possession légitime des biens. Comme les barons du régime FPR, soit par ambition, crainte, folie, dérèglement ou corruption, se sont mis en possession d'un pouvoir absolu sur les vies, sur les libertés et sur les biens du peuple, ils se sont mis dans l'état de guerre contre le peuple. Ce dernier est dès lors absous et

exempt de toute sorte d'obéissance à leur égard.

La résistance à l'oppression du FPR et à la tyrannie de Paul Kagame est un droit et un devoir. Comme l'ont si bien exprimé les pères fondateurs de la République des Etats-Unis d'Amérique dans leur Déclaration d'indépendance, *"tous les humains sont créés égaux; ils sont doués par le Créateur de certains droits inaliénables; parmi ces droits se trouvent la vie, la liberté et la recherche du bonheur. Les gouvernements sont établis parmi les humains pour garantir ces droits et leur juste pouvoir émane du consentement des gouvernés. Toutes les fois qu'une forme de gouvernement devient destructive de ce but, le peuple a le droit de la modifier ou de l'abolir et d'établir un nouveau gouvernement, en le fondant sur les principes et en l'organisant en la forme qui lui paraîtront les plus propres à lui donner la sûreté et le bonheur."*

Quand la peur des pires châtiments, y compris la mort, n'influencera plus le comportement du peuple rwandais et quand ce dernier acquerra la capacité de réguler le pouvoir quand il est usurpé et abusé, il sera libre pour toujours ! Chaque fils et fille du Rwanda épris de paix, de liberté et de justice a le devoir moral de résister, par des moyens que lui dicte sa conscience, pour mettre définitivement fin à toute forme de dictature, à la culture de l'impunité, à l'abus des droits humains, à la corruption et à la misère sévissant dans notre chère patrie. La libre circulation d'idées et de l'information étant nécessaire pour arriver à une société et à une culture démocratiques, envoyez-nous, pour publication éventuelle, vos articles pour bâtir l'avenir du Rwanda.

**Emmanuel Nyemera**

#### Sommaire

Éditorial	1
Le régime du FPR : huit ans après,...	2
Résolutions du IV <sup>ième</sup> congrès ordinaire du RDR	4
Discours de la Présidente du RDR à l'occasion du 41 <sup>ième</sup> anniversaire du référendum du 25/9/1961	5
Rwanda : l'État de droit et la réconciliation	8

# Le régime du Front patriotique rwandais : huit ans après, peut-il mieux faire ou pas ?

D'avril à juillet 1994, il n'y a qu'un laps de temps pour ne rien comprendre! Il y a cependant presque huit ans, les troupes du Front Patriotique Rwandais tuaient et ronronnaient leur victoire à Kigali. Elles y proclamaient et y installaient une dictature, sur fond du génocide. Cent jours auparavant, Juvénal Habyarimana, Président de la République, avait été tué à Kigali dans un attentat contre son avion, précédé et suivi d'assassinats de plusieurs figures de proue de la politique rwandaise. Tant que cet assassinat du «Père de la Nation» ne sera pas élucidé, tous les fossoyeurs du régime Habyarimana jugeront ce dernier d'avoir conduit le Peuple Rwandais dans la guerre et le génocide.

Des millions de paysans Tutsi, Twa et Hutu, jeunes et vieux, des centaines de milliers de dignitaires, d'opposants démocrates, de fonctionnaires, d'étudiants, d'élèves et de militaires qui avaient, avec le Président Juvénal Habyarimana, connu la paix et, pour certains, régné sur le Rwanda pendant plus de vingt ans furent le pays soit pour échapper à la solution finale, soit pour se soustraire à la justice du vainqueur.

On aurait dû parler d'une révolution au sens littéral du terme s'il n'y avait pas eu une agression armée, orchestrée et soutenue de l'extérieur. La comparaison avec la Roumanie de Nicolas Ceausescu ne viendrait à l'esprit que si c'était le Peuple Rwandais qui aurait sacrifié lui-même son «Dictateur Habyarimana» et non une organisation criminelle et terroriste.

Pourtant, fin politicien, Juvénal Habyarimana fut trahi et pressuré par ses anciens fidèles et amis ainsi que par la finance internationale. Et, sans peut-être le savoir, il a traîné son Peuple bien aimé dans la tourmente. Il n'a pas compris à temps qu'il aurait pu, en sa qualité de Général et Commandant suprême des Forces Armées Rwandaises, mettre hors d'état de nuire, sans hésitation, le fossoyeur du Peuple, qu'il soit à l'intérieur ou à l'extérieur, afin de sauvegarder la paix et l'intérêt général pour son pays, son Peuple ainsi que pour les voisins du Rwanda. Il ne l'a pas fait ou il a échoué de le faire. Il a par conséquent fait le contraire. Et il en a été la plus illustre victime. Selon ses propres déclarations, c'est celui qui se sent le plus à l'aise qui doit faire davantage de concessions. En même temps et en face de lui, Tito Rutaremara, un des dirigeants du FPR et actuelle éminence du régime de Paul Kagame, déclarait que son mouvement était prêt à mener la lutte (armée) jusqu'au bout contre le régime actuel (celui de Juvénal Habyarimana). Entre la volonté politique d'un Général-Président soucieux de la paix et de la sécurité dans son pays et dans la sous-région et la détermination des

maquisards Tutsi décidés à tout détruire et tout ruiner, l'écart était énorme.

Ce militaire qui avait depuis des années troqué l'uniforme militaire pour des habits civils estimait que son armée avait le dessus sur le terrain et savait se défendre, mais que trop pacifiste. Il fallait une solution pacifique. Sur le plan diplomatique, le Président Juvénal Habyarimana tenait, malgré l'agression armée, à maintenir, dynamiser et revigorer la politique de bon voisinage reposant sur une confiance mutuelle et sur une sécurité réciproque. C'est ainsi qu'il a rencontré beaucoup de fois tous les chefs d'État des pays voisins du Rwanda, dont notamment le Président ougandais Yoweri Museveni, alors président en exercice de l'Organisation de l'Unité Africaine. Le Rwanda étant menacé de partout, une majorité du peuple n'y a pas cru considérant que leur Président et leur Gouvernement étaient «naïfs» face aux promesses de paix obtenues de l'ex-maquisard Yoweri Museveni et des autorités militaires Tutsi du Burundi. Il en était d'ailleurs de même quand il déclarait, sans convaincre, face aux premiers tâtonnements des Forces armées rwandaises, que son Gouvernement avait donné la priorité au développement. Et pourtant, ne dit-on pas que «qui veut la paix prépare la guerre». Son régime avait trop duré, hélas, pour condamner tous ceux qui ont eu cette même naïveté de s'y accrocher, sans vouloir le réguler ou le régénérer avant de finir, entraînant le peuple avec eux dans les cimetières creusés par le Front Patriotique Rwandais. Et, pour les plus chanceux, de se retrouver en exil qui n'est pas de tout repos. Et ce par manque de prospective politique et sociale ou par manque de réalpolitik tout court ? En tout état de cause, l'homme avait lié son œuvre et son destin à son Pays et à son Peuple. Qu'on le veuille ou non, le président assassiné est un héros qui, un jour, sera vénéré sur les fonds baptismaux de la paix et de la coexistence pacifique!

Huit ans après l'avènement du FPR, quel jugement peut-on porter sur les performances de M. Paul Kagame et de son équipe? Peut-on parler vraiment d'une équipe? Peut-on parler de leaders nouveaux qui ont pris sur leurs épaules la tâche herculéenne de reconstruire de fond en comble ce petit et pauvre pays qu'est la République Rwandaise?

L'«AKAZU» ou clique de M. Paul Kagame, selon les dissidents du régime rwandais actuel, serait plus implacable que celle de feu Président Juvénal Habyarimana. Cette «AKAZU», par excellence inexpérimentée, gouverne le pays où seuls prospèrent les méchants, où la cruauté joue l'efficacité sur l'humanité

et la morale. Étrangers au peuple qu'il ont conquis dans le sang et le chaos, ils n'ont pas la bonne volonté, et encore moins une idée directrice, capable de guider leur action. Cette idée s'avère être la suivante pour ce cercle restreint: détruire et ne jamais réparer, piller, tuer, opprimer jusqu'au delà des frontières nationales, exactement le contraire de ce qu'avaient fait leurs prédécesseurs. «La mafia internationale» a élu domicile au Pays des milles collines.

Considéré comme leader de la nouvelle génération, M. Paul Kagame, héritier du pouvoir, n'est célébré que via le génocide de son peuple qu'il aurait arrêté, mais qu'il a paradoxalement déclenché après la disparition tragique de son prédécesseur. Mais l'homme d'État ne dort pas sur les lauriers! Même si les Nations Unies lui ont accordé le satisfecit en reconnaissant ce génocide et en instituant le Tribunal Pénal International pour le Rwanda, l'opinion publique s'interroge sur cette tragédie rwandaise qui se poursuit jusqu'à la qualifier de «double génocide en son acte final».

Paul Kagame a-t-il la stature de Juvénal Habyarimana? Aura-t-il sa longévité au pouvoir? Est-il un unificateur, un rassembleur? Huit ans après son avènement au pouvoir, cela n'est plus la grande interrogation. L'ex-maquisard a déçu. L'opinion nationale, régionale et internationale le prend respectivement pour un fossoyeur de la paix, de l'unité et de la réconciliation du Peuple, un criminel et un vampire des richesses du Peuple congolais, et enfin un autocrate insolent, dédaigneux et arrogant qui défie le bon sens et la morale universelle. Ses frères de sang, eux-mêmes ex-maquisards, le confirment sans ambages devant l'opinion internationale. Eux, ces Tutsi qu'il a sorti «du plus long exil et de la discrimination intolérable» dont ils auraient été victimes sous «la dictature Habyarimana», appellent de tous leurs vœux l'écroulement de cette «AKAZU», nouvelle formule!

Pour mesurer les performances de M. Paul Kagame et de ses fidèles, imaginons que feu Président Juvénal Habyarimana et ses hommes, Hutu et Tutsi, n'aient pas été tués ou forcés à l'exil; imaginons que tous les compatriotes Hutu et Tutsi, co-fondateurs ou non du FPR soient libres au Rwanda ou n'errent plus partout en exil pour la seconde fois et en ce moment à la recherche d'une audience et d'un rôle (exemple un Alexandre Kimenyi, un Valens Kajeguhakwa, un Joseph Sebarenzi, un Pasteur Bizimungu, etc.); imaginons que tous ces opposants démocrates à la dictature de feu Président

Habyarimana ne soient pas en ce moment réduits au silence ou en exil (exemple un Faustin Twagiramungu, un Dismas Nsengiyaremye, un Pierre Célestin Rwigema etc..), imaginons tous ces dignes fils et filles du Rwanda méritants soient tous unis, rassemblés autour d'un Homme providentiel pour parler du progrès social et économique! S'il était permis de rêver! Le Rwanda serait-il mieux guidé, mieux gouverné? Y aurait-il au moins lieu d'espérer? Quel aurait été la force, la fierté, la confiance, la sûreté dans l'avenir pour toute la Nation rwandaise mobilisée autour de ses leaders qui respirent la paix, la tolérance, la coexistence pacifique et le progrès social?

Ce sont, à mon avis, les trois critères de base qu'il faut toujours avoir à l'esprit lorsqu'il s'agit de porter un jugement objectif sur l'action, l'inaction, l'impéritie, la moralité et les graves erreurs de M. Paul Kagame et de son entourage. On ne cessera jamais, tant qu'ils sont encore là, de mettre en exergue leurs insuffisances, leurs fautes, voire leurs crimes. Quand à moi, je ne crois pas en leur volonté politique de mieux faire. Ils se trompent et, en définitive, ils n'ont plus le temps pour apprendre à mieux faire, à mieux gouverner. En attendant des lendemains qui chantent, iront-ils loin? La question trouve sa réponse dans cette explication principale de leurs échecs cumulés en moins de dix ans de règne et ce dans tous les domaines.

Le mérite primordial de la paix, c'est qu'elle n'extermine pas les êtres humains et leur environnement, même si elle n'étouffe pas toutes les formes d'injustice. A cet égard, feu Président Juvénal Habyarimana sera un jour proclamé héros national, un martyr de la paix dont l'ombre hante son successeur qui, exploitant de façon folle et éhontée le malheur national, se sent interpellé et harcelé d'interrogations profondes et de questionnements éthiques et moraux.

Demain, ce sera peut-être la veille quand le Président du Rwanda et ses principaux collaborateurs auront compris que l'idée d'une minorité Tutsi persécutée, discriminée est insupportable. Car chaque homme, chaque femme, chaque enfant, qu'il soit Hutu, Twa ou Tutsi ou autre, abandonné, exclu, soumis à l'oppression, est une minorité des minorités. Le comprendre et l'intégrer, c'est déjà gouverner mieux. C'est faire mieux!

Alphonse Bazigira  
Journaliste politique

## Résolutions du IV<sup>ème</sup> congrès ordinaire du RDR

**L**e Rassemblement pour le Retour des Réfugiés et la Démocratie au Rwanda (RDR) a tenu son quatrième congrès ordinaire du 16 au 18 août 2002 à Soesterberg (Pays-Bas).

Le Congrès a adopté les principales résolutions suivantes :

### **RÉSOLUTION N° I: ADOPTION DU PROJET DE SOCIÉTÉ DU RDR**

Le quatrième Congrès ordinaire du RDR, réuni à Soesterberg du 16 au 18 août 2002 a adopté le Projet de Société du RDR, annexé aux présentes Résolutions.

### **RÉSOLUTION N° II : NOUVELLE APPELLATION DE L'ORGANISATION**

Le quatrième Congrès ordinaire du RDR a décidé de transformer l'organisation en parti politique. C'est à ce titre que le Congrès a changé l'appellation de l'organisation, qui s'appelle à compter du 18 août 2002 "RASSEMBLEMENT REPUBLICAIN POUR LA DEMOCRATIE AU RWANDA", RDR en sigle.

### **RÉSOLUTION N° III : AMENDEMENT DES STATUTS ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le quatrième Congrès ordinaire du RDR a porté des amendements aux statuts de l'organisation en relation avec la Résolution N° II. Le quatrième congrès du RDR a également adopté son Règlement d'ordre intérieur.

### **RÉSOLUTION N° IV : ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DU RDR**

Le quatrième Congrès ordinaire du RDR a réélu Madame INGABIRE Umuhiza Victoire au poste de Président du RDR pour un mandat de deux ans.

Le Congrès a élu Monsieur NYEMERA Emmanuel au poste de Premier Vice-Président du RDR et Monsieur Innocent Nsengimana au poste de Deuxième Vice-Président du RDR pour un mandat de deux ans chacun.

### **RÉSOLUTION N°V: COLLABORATION AVEC LES ORGANISATIONS POLITIQUES DE L'OPPOSITION AU RÉGIME DU FPR**

1° Le quatrième Congrès a entériné le Programme politique de l'Union des Forces Démocratiques Rwandaises (UFDR).

2° Le Congrès a chargé le Comité Directeur de poursuivre

la mission lui donné par le troisième Congrès ordinaire du RDR, en vue de concrétiser les voies et moyens de mettre en place un cadre de concertation pour accélérer la libération du peuple rwandais du joug de la dictature du FPR.

### **RÉSOLUTION N° VI : PROCESSUS DE RÉSOLUTION DE LA CRISE DANS LA RÉGION DES GRANDS LACS**

Le quatrième Congrès ordinaire du RDR soutient les tentatives de recherche de solution à la crise qui secoue la région des Grands Lacs. C'est à ce titre que le RDR salue l'accord de paix signé à Pretoria le 30 juillet 2002 entre la République Démocratique du Congo (RDC) et le Rwanda. Le RDR déplore cependant l'étroitesse de cet accord car il considère comme il l'a toujours affirmé, que la solution de la crise de la région des Grands Lacs exige une approche globale et participative, dans laquelle toutes les parties concernées doivent être impliquées à toutes les phases du processus.

Concernant le plan DDRRR, le RDR trouve qu'il sera difficilement réalisable aussi longtemps que les libertés fondamentales seront bafouées au Rwanda et que l'injustice et l'insécurité continueront à régner au Rwanda.

### **RÉSOLUTION N° VII : POSITION DU RDR SUR L'INSTAURATION DE GACACA**

Le quatrième Congrès ordinaire du RDR dénonce la parodie de justice institutionnalisée par le régime dictatorial du FPR à travers les tribunaux "GACACA". Ces derniers ne constituent qu'un outil de diversion supplémentaire que le régime utilise pour passer des sentences politiques, et continuer ainsi son déni de justice à plus de 120 000 personnes détenues dans les prisons-mouroirs depuis 8 ans sans procès, et souvent même sans dossier.

### **RÉSOLUTION N° VIII : JUGEMENT DES MEMBRES DU FPR SUSPECTÉS DE CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ AU TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR LE RWANDA**

Le quatrième Congrès ordinaire du RDR demande au Conseil de Sécurité des Nations Unies, de prêter main forte au Procureur du Tribunal Pénal International pour le Rwanda (TPIR) en contraignant le régime de Kigali à lever l'obstruction qu'il a érigée pour soustraire ses membres à la justice internationale. Ce régime doit permettre l'arrestation et le transfert à Arusha pour jugement, les membres du FPR et de son armée suspectés de crimes contre l'humanité.

En effet, comme le RDR l'a dit et redit, la justice internationale doit être impartiale, et démontrer qu'elle est différente de celle du régime de Kigali qui est une justice du vainqueur sur le vaincu.

Fait à SOESTERBERG, le 18 août 2002

INGABIRE Umuhoza Victoire

Présidente du RDR

---

## Discours de la Présidente du RDR à l'occasion du 41<sup>ème</sup> anniversaire du référendum du 25 septembre 1961

*Rotterdam, 28 septembre 2002*

Mesdames,  
Messieurs,  
Chers amis,

L'honneur m'échoit aujourd'hui de prendre la parole devant vous. Je voudrais vous présenter en peu de mots le drame que vit notre pays afin de vous demander votre contribution pour chercher les voies et moyens pour sortir de la crise rwandaise qui est devenue chronique.

Avant de commencer, permettez-moi encore une fois de plus de remercier tout le peuple hollandais à travers vous, pour les sacrifices immenses que vous consentez pour continuer à assister nos compatriotes qui ont trouvé refuge et sécurité dans votre pays. Les rwandais ne sont pas des réfugiés économiques, ils sont prêts à retourner chez eux dès que des conditions de sécurité leur seront garanties.

La plupart d'entre vous ici présents, sauf les rwandais, connaissent le Rwanda à travers la campagne médiatique qui a couvert la guerre du Front Patriotique Rwandais (FPR) lorsqu'il a attaqué le Rwanda avec l'appui de l'armée régulière ougandaise, la NRA, en 1990. Mais surtout, les images qui vous sont restées dans la mémoire et qui reviennent souvent sur les télévisions hollandaises, concernant le génocide des Tutsi en 1994. Comment les rwandais en sont-ils arrivés là ?

En réalité l'histoire du Rwanda ne commence pas en 1990 et encore moins en 1994. Historiquement le Rwanda en tant qu'Etat Nation s'est constitué à partir des années 1450 autour de ce qui s'appelait le "Rwanda de Gasabo" sous le règne du Roi Ruganzu I Bwimba du clan des Banyiginya fondamentalement Tutsi. Le Rwanda s'est alors élargi avec des conquêtes successives des Banyiginya sur les autres royaumes, notamment Hutus, jusqu'en 1895. Il y eut des massacres terribles dont le plus fameux est celui dans lequel le roi Hutu Mashira qui régnait sur le Nduga autour des années 1528 sous le règne du Roi Mibambwe I Sekarongoro.

Si on s'arrête à la référence de la date de 1895, c'est qu'avec le coup d'Etat de Rucunshu, le Clan des Bega (Tutsi) a intronisé le Roi Musinga, un jeune munyiginya en bas âge au moment son intronisation en 1896, et s'est par la suite assuré les rênes du pouvoir après avoir assassiné ou contraint à l'exil ses adversaires. C'est ce Roi illégitime que les Allemands aideront à conquérir et à soumettre les derniers royaumes des Hutus pour former le Rwanda moderne avec les frontières que lui a arbitrairement tracé la Conférence de Berlin en 1885 puis revues dans la Conférence de Bruxelles en 1910.

Du point de vue de la gestion du pouvoir, c'est le Roi Rwabugiri qui régna autour de 1860 qui fut le vrai fondateur de la féodalité monarchique que les Allemands ont trouvé sur place à leur arrivée en 1894. Le Roi était le juge suprême, il avait droit de vie et de mort sur tous ses sujets rwandais. Il avait trois représentants pour l'armée, les pâturages et les terres. Les Hutus étaient corvéables à merci, et devaient travailler sans récompense pour les Tutsi représentant le Roi. Les autres Tutsi étaient exemptés des corvées.

Par l'approche de l'administration indirecte, ce système de gestion du pouvoir rwandais fut maintenu par les Allemands et ensuite par les Belges arrivés en 1916, bien qu'avec quelques amendements. Jusqu'en 1944, le Hutu devait travailler pour le chef Tutsi 107 jours par an. En cas de son absence c'est son fils ou sa femme qui le remplaçait. Toute absence était punie par 8 chicorées sur les fesses, ce qui a amené beaucoup de Hutus à prendre l'exil pour fuir la corvée. Certaines recherches vont jusqu'à confirmer que 75% des hommes adultes valides ont dû ainsi vivre l'exil dans les pays environnants.

D'autre part, pour perpétuer le pouvoir dans les mains des Tutsi et dans le but de convertir la féodalité monarchique au catholicisme, l'administration belge et l'Eglise catholique sous la direction de Mgr Léon Classe (d'origine française) ont favorisé l'accès des Tutsis à l'école aux dépens des hutu. Entre 1932 et 1952, il y avait plus de 80% de Tutsis au Groupe scolaire de Butare contre 12% des Hutus alors que la composition de la population était respectivement de 14 % de Tutsis contre

85 % des Hutus. Ceci explique comment en 1959, il y avait 43 chefs Tutsis sur 45 chefs de provinces (chefferies) et 549 sous-chefs Tutsis sur 559 sous-chefs de province (sous-chefferies). C'est cette exclusion du pouvoir et toute l'accumulation des autres frustrations qui ont abouti à la révolution de 1959. Cette révolution fut animée par l'élite Hutu sous l'inspiration de la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10/12/1948.

Cette révolution ne doit donc pas être interprétée comme une révolution contre la monarchie, ni contre les Tutsis, mais plutôt contre les différentes formes d'injustices sociales imposées par la féodalité monarchique. La preuve en est qu'au début, même les partis dominés par les Hutus comme le MDR et l'APROSOMA étaient de tendance monarchique. La radicalisation ne fut que consécutive au refus du Roi de reconnaître les revendications des Hutus, sous l'instigation des Conseillers de la Cour qui prétendaient que les Hutus ne méritaient autre chose qu'être des serfs. Par la suite, certains leaders Hutus furent assassinés par des milices du Roi sous prétexte qu'ils étaient des ennemis du Roi. Ces milices ont semé la terreur et la désolation dans les villages dans le milieu rural, jusqu'à l'explosion de la révolution de 1959 qui a été allumée le 1/11/1959 par l'agression du leader Hutu M. Dominique Mbonyumutwa alors sous-chef de Ndiza et qui fut par la suite le premier Président intérimaire du Rwanda.

Cette révolution a été donc une rupture avec le passé et a provoqué une mutation sociale profonde qui a mis fin à la servitude et à la légitimation de la domination de l'ethnie TUTSI sur les autres ethnies. En outre elle a permis la mise en place des Institutions modernes, basées sur le principe de la séparation et l'indépendance des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. C'est ainsi qu'il y a eu les premières élections des gouvernants (élections communales) entre le 26 juin et le 30 juillet 1960. Ce fut le triomphe de la démocratie pluraliste avec la participation de plusieurs partis politiques de toutes les tendances.

Faisant suite aux réclamations des partis dominés par les monarchistes féodaux en l'occurrence l'Union Nationale Rwandaise (UNAR) et le Rassemblement Démocratique Rwandais (RADER), l'ONU organisa le Référendum du 25 septembre 1961. C'est à cette date inoubliable dans l'histoire du Rwanda et dont nous avons commémoré le 41<sup>ème</sup> anniversaire cette année que fut abolie la monarchie et instauré la République. Bien que certains rwandais aient fui la violence, la plupart de ceux qui ont pris le chemin de l'exil dans cette période sont ceux qui ont refusé le verdict du Peuple. D'autres Tutsis sont bien sûr restés à l'intérieur; malheureusement, avec des attaques successives des rebelles Tutsis exilés, certains d'entre eux ont été massacrés, accusés d'intelligence avec les attaquants.

---

<sup>1</sup> Voir Aloys Munyangaju "Actualité politique au Rwanda" (1959) cité par Ndahayo Eugene in "Rwanda : le dessous des cartes" pp243-263, l'Harmattan 2000.

Les tensions latentes qui ont persisté ont servi de prétexte au coup d'Etat militaire de 1973. Il faut néanmoins reconnaître que, bien que les Tutsis aient été marginalisés dans certaines sphères du pouvoir, ils ont vécu en paix jusqu'en 1990. L'attaque du FPR en octobre 1990 a éveillé les démons du retour de la féodalité car, il faut bien le reconnaître, les faucons du FPR sont les descendants de ceux qui avaient fui en 1959.

Suite aux attaques du FPR qui massacrait des populations civiles sur son passage loin des caméras et consécutivement aussi à l'assassinat sélectif des leaders Hutus par le FPR, la tension interethnique a refait surface. On ne peut pas nier que certains politiciens pervers n'ont pas manqué de réveiller et instrumentaliser le spectre des injustices antérieures à 1959 pour lutter contre le FPR. Le comble fut atteint avec l'assassinat du Président Juvénal Habyarimana et son collègue Burundais ; ce qui porta à 3 le nombre de chefs d'Etat issus du groupe Hutu assassinés en moins de 6 mois.

En lançant son attaque le 1<sup>er</sup> octobre 1990, le FPR a prétendu qu'il voulait la démocratisation de la vie politique rwandaise, le retour des réfugiés dans leur pays et le développement socio-économique. Cependant il est vite apparu que toutes ces raisons n'étaient que des prétextes. La preuve est le produit final de cette guerre qui a coûté la vie à plus de 3 millions de rwandais, même si les médias ne continuent de parler que de 800.000 à 1.000.000 Tutsis et Hutus modérés qui en ont été victimes. Avec le temps, tous les alibis se sont envolés en fumée. Actuellement le Rwanda est dirigé par une dictature ethnocentriste, qui a concentré les rênes du pouvoir entre les mains des militaires Tutsi, anciens membres de l'armée régulière ougandaise (NRA), issus des camps de réfugiés de l'Ouganda. Ils règnent en maîtres absolus et celui qui ose élever la voix contre leurs agissements, qu'il soit ancien collaborateur ou pas, est jeté en prison ou disparaît tout simplement. Ceux qui ont encore la chance réussissent à fuir.

Ivres de leur victoire et encouragés par la reconnaissance tacite de leur impunité par la Communauté internationale vis à vis des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre qu'ils ont commis et continuent à commettre, les extrémistes Tutsi du FPR ont exporté la guerre dans toute l'Afrique des Grands Lacs sous prétexte d'y poursuivre les génocidaires.

Voilà brièvement ce qu'il en est de la crise rwandaise.

Le RDR est convaincu qu'il ne s'agit pas d'une crise entre les Hutus et les Tutsi. Des oligarchies ethniques au pouvoir instrumentalisent plutôt les ethnies pour avoir une solidarité négative. Le RDR se refuse à la globalisation tendant à laisser croire que les Hutus ont planifié de massacrer les Tutsi. Il y a beaucoup de Hutus qui ont caché et défendu les Tutsis, tout comme maintenant des Tutsis cachent les Hutus contre la persécution du FPR. Le problème fondamental au Rwanda a toujours été et est politique, et non ethnique.

La solution du RDR est simple, même si elle n'est pas facile. Le RDR est sûr que s'il y avait un Etat de droit au Rwanda qui permette à tous les citoyens d'être égaux en droits et en devoirs, et au peuple de participer dans la gestion du pouvoir et dans la désignation de leurs gouvernants, il n'y aurait aucune raison des déchirements entre les Tutsis et les Hutus. Des Tutsis et des Hutus font des mariages interethniques, ils vivent paisiblement en paix sur les collines et peuvent vivre en harmonie sans s'entretuer.

Pour cela, le RDR a appelé toutes les forces politiques à la tolérance et à enseigner la réconciliation. Il demande que des garanties concrètes soient scellées dans un projet de société pour sécuriser et rassurer tous les rwandais. C'est pour cela qu'il vient de terminer son programme de coalition avec les Forces de Résistance pour la Démocratie (FRD) au sein de l'Union des Forces Démocratiques Rwandaises (UFDR), et qu'il appelle toutes les alliances de l'opposition au FPR à se mettre autour d'une table pour élaborer un projet alternatif à la dictature du FPR.

Les propositions de l'UFDR pour sortir définitivement de la crise rwandaise se trouvent dans son programme politique disponible sur son site Web : [www.ufdr.org](http://www.ufdr.org)

Le RDR croit qu'il ne peut y avoir de réconciliation sans dialogue. Pour préparer un meilleur avenir à nos enfants, nous nous sommes engagés de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour que toutes les composantes de la population rwandaise participent à un débat contradictoire et que les dirigeants soient désignés par le peuple sur base de leurs programmes politiques.

J'en appelle au Peuple hollandais de nous prêter main forte pour que nous puissions tenir le dialogue inter-rwandais qui doit nous conduire à une réconciliation effective et à la démocratie, principales bases d'une paix durable au Rwanda et dans les pays des Grands Lacs.

Je compte sur votre humanisme et votre esprit démocratique irréfutable.

Dans l'attente de vos demandes d'éclaircissements et de vos suggestions, je vous remercie de votre attention et j'espère ne pas avoir trop abusé de votre patience.

Merci beaucoup.

Victoire Ingabire Umuhoza  
Présidente du RDR et Vice-Présidente de l'UFDR.

#### **Annexe: Le programme politique de l'UFDR en bref.**

1. *L'UFDR propose un Etat rwandais à régime démocratique semi-présidentiel fondé sur la séparation et l'indépendance des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. Elle veut mettre en place des institutions politiques reposant sur trois principaux piliers: la démocratie avec le mode de scrutin proportionnel, la décentralisation du pouvoir et le bicaméralisme. Cette*

*démocratie sera basée sur la suprématie de la Constitution, l'Etat de droit et le multipartisme.*

2. *Bien que la question ethnique reste une réalité politique, l'UFDR estime que c'est surtout la logique tragique de la manipulation ethnique à des fins politiques par différentes oligarchies politiques et militaires qu'il faut éradiquer. Pour l'UFDR, le conflit rwandais est politique et la réconciliation nationale passe inévitablement par le dialogue inter-rwandais sans exclusive entre le gouvernement de Kigali et son opposition politique et la mise en place d'une commission nationale "vérité et réconciliation".*
3. *La question d'une justice équitable est une priorité pour l'UFDR. Si nous parlons de bannir l'impunité, cela vaut pour tous les auteurs des crimes contre la paix et l'humanité, de génocide, de crimes de guerre et d'autres violations des droits de la personne commis par des Rwandais sur le territoire national et en dehors du Rwanda. Pour l'UFDR, il faut que soient jugés et condamnés les responsables, les chefs qui ont préparé, dirigé ou exécuté ces crimes, car il faut que le peuple rwandais retrouve des repères et des certitudes.*
4. *Tout Rwandais doit avoir la possibilité de défendre son droit à la liberté, c'est-à-dire son droit de n'être soumis qu'aux lois, de ne pouvoir être arbitrairement arrêté, détenu, maltraité d'aucune manière que ce soit par l'effet de la volonté d'un ou de plusieurs individus, de dire son opinion, de disposer de sa propriété, de circuler librement sans requérir une quelconque permission et sans rendre de comptes à personne, de se réunir avec d'autres individus, de présenter des requêtes aux autorités et de formuler publiquement ses griefs.*
5. *La formation d'une véritable armée nationale et républicaine constitue une priorité pour l'UFDR. La protection des institutions démocratiques, la garantie des droits civiques et politiques et la sécurité des différentes composantes de la Nation reposent en grande partie sur la neutralité de l'armée. Dans le contexte qui est le nôtre, où les forces de Défense et de Sécurité ont cessé d'être au service du peuple pour devenir des instruments de répression au service de la dictature, leur structure et leur rôle doivent être redéfinis dans une perspective d'allègement de l'impact de l'armée sur la vie publique. Des réformes profondes devront donc être opérées pour doter le pays d'une armée au service du peuple et qui n'utilise pas des armes mises à sa disposition pour tenir le peuple en otage et l'asservir.*
6. *La formation d'une véritable armée nationale et républicaine constitue une priorité pour l'UFDR. La protection des institutions démocratiques, la garantie des droits civiques et politiques et la sécurité des différentes composantes de la Nation reposent en grande partie sur la neutralité de l'armée. Dans le contexte qui est le nôtre, où les forces de Défense et de Sécurité ont cessé d'être au service du peuple pour devenir des instruments de répression au service de la dictature, leur structure et leur rôle doivent être redéfinis dans une perspective d'allègement de l'impact de l'armée sur la vie publique. Des réformes profondes devront donc être opérées pour doter le pays d'une armée au service du peuple et qui n'utilise pas des armes mises à sa disposition pour tenir le peuple en otage et l'asservir.*
7. *Pour l'UFDR, la lutte contre la pauvreté passe inévitablement par la création des conditions d'une croissance économique soutenue. Bien que le secteur privé soit appelé à jouer un rôle moteur dans le redécollage économique recherché pour le Rwanda, l'Etat doit créer un environnement favorable pour les investissements privés.*

8. *C'est à la qualité de la santé publique et à l'efficacité du système de prévoyance sociale que l'on peut juger de l'état de la démocratie. C'est donc à ce juste titre que l'UFDR met en avant la politique de la santé pour tous. La maîtrise de la démographie, l'effort permanent d'adaptation à l'évolution démographique et une politique de prévention sanitaire sont les trois axes de l'action de l'UFDR en ce domaine.*
9. *La croissance économique que vise l'UFDR est tout autant liée à une meilleure santé de la population et à une distribution des revenus moins inégalitaire qu'à la qualité du capital humain et à une éducation plus généralisée. Nous estimons que, pour sa nouvelle renaissance, le Rwanda a d'abord besoin des citoyens dotés de*

*compétences de base nécessaires à leur survie de tous les jours. C'est pourquoi l'UFDR s'engage à faire de l'éducation de base un droit fondamental pour tout Rwandais, elle prendra donc toutes les mesures nécessaires pour que l'enseignement primaire soit obligatoire et gratuit.*

10. *L'UFDR est déterminée à développer et diversifier les relations de solidarité, de fraternité et de réciprocité avec les autres peuples et à œuvrer pour la paix et la sécurité dans le monde. Le Rwanda doit cesser d'être un foyer d'incendie et un tremplin pour des intérêts économiques et géostratégiques au mépris des aspirations légitimes des populations.*

---

## Rwanda: l'État de droit et la réconciliation nationale

Depuis la fin des massacres d'avril à juin 1994 et la prise du pouvoir au Rwanda par le Front patriotique rwandais (FPR), le mot «réconciliation» est presque sur toutes les lèvres dans les discussions entre Rwandais. Quant au FPR, dès son accession au pouvoir, il a interdit les partis politiques MRND et CDR qu'il qualifiait de «génocidaires», banni les activités politiques pour d'autres formations politiques restantes, choisi des Hutus parmi les factions pro-FPR dans les partis politiques muselés pour les nommer à différentes postes de responsabilité dans les institutions (gouvernement, parlement de transition, armée, administration territoriale, fonction publique) du pays au nom d'une prétendue réconciliation nationale mais, paradoxalement, entre des gens qui n'avaient aucun contentieux entre eux. Il appliqua une solution ethnique à un problème fondamentalement politique et baptisa le gouvernement composé de ses membres et alliés politiques le «gouvernement d'unité nationale». Il privilégia ainsi l'apparence, une réconciliation fictive au lieu d'une réconciliation réelle entre les protagonistes rwandais.

Quand les personnes cooptées par le FPR dans les institutions de son régime se sont mises à dénoncer sa dérive autoritaire, les massacres des populations civiles par l'Armée patriotique rwandaise (APR), l'impunité dont jouissent les présumés criminels notoires du FPR/APR et l'injustice que subit la majorité de la population, elles ont été immédiatement démisées de leurs fonctions et remplacées par d'autres plus intéressés par les biens matériels, par leurs ventres, corrompus et dociles ; bref, de bons serviteurs de la dictature et non du peuple. Quand il devint de plus en plus évident que la réconciliation version FPR est un fiasco et un gaspillage du temps et de l'argent, le régime de Kigali institua une Commission permanente dite de la réconciliation et de l'unité nationale chargée de faire une publicité trompeuse de ses actions au lieu de régler les vrais problèmes. Huit ans plus tard, l'argent est encore dilapidé dans un processus de réconciliation manquée.

Il ne peut y avoir de véritable réconciliation nationale dans la dictature, l'exploitation et l'oppression du peuple, le mensonge, l'injustice et l'impunité des présumés criminels, qu'ils soient au pouvoir ou pas. Contrairement au régime liberticide et oppressif du FPR qui préconise une réconciliation fictive entre gens qui n'ont aucun contentieux entre eux, le RDR appelle au dialogue politique inter-rwandais sans exclusive, entre le gouvernement de Kigali et son opposition politique, et préconise une réelle réconciliation nationale dans un véritable **État de droit**. Cet État de droit doit être basé sur la démocratie, la garantie et le respect des droits de la personne, les valeurs républicaines (liberté, égalité, fraternité, laïcité), la vérité sur le drame rwandais, la justice pour tous et la bonne gouvernance. Mais qu'est ce qu'un État de droit ?

### Définition et évolution du concept d'État de droit

De nos jours, cette expression revêt de plus en plus une acception subjective, qui tend à simplement opposer les régimes démocratiques aux dictatures de toutes sortes réputées étrangères au droit. Nombreux sont les pays qui se réclament de l'idéal de l'État de droit dans leurs Constitutions une fois sortis d'un régime dit totalitaire. Cependant, en l'absence d'une seule expression transnationale, on jongle avec les diverses expressions nationales : *État de droit* pour les francophones, *Rechtsstaat* pour les germanophones, *Rule of law* pour les Anglophones, etc. De plus, d'un point de vue purement logique, il existe deux concepts: un concept descriptif et un concept normatif. Un concept *descriptif* décrit ou reflète la situation telle qu'elle est, sans entrer dans des jugements de valeur, c'est-à-dire sans la juger, la critiquer ou encore la légitimer. Le concept *normatif*, quant à lui, réfère à une conception idéale de l'objet tel qu'il devrait être. Il exprime un *devoir-être* ou un standard par rapport à une réalité existante. Tout cela est à la source d'une certaine polysémie en ce qui concerne le concept de l'État de droit. D'où un besoin de certaines clarifications ou précisions.

Le concept de l'État de droit est né à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle dans la pensée juridique allemande (Rechtstaat) et est paru en France dans les traductions d'ouvrages allemands au cours de la deuxième moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle. À ce moment, il répond alors au besoin de fondation du droit public par l'affirmation du principe d'assujettissement de l'État au droit. Pour la doctrine de l'époque, l'État de droit est un État qui, dans ses rapports avec les citoyens, se soumet à un «régime de droit»: dans un tel État, le pouvoir ne peut user que des moyens autorisés par l'ordre juridique en vigueur et les citoyens disposent de voies de recours juridictionnelles contre les abus qu'il est susceptible de commettre. Au cœur de la théorie de l'État de droit, il y a donc le principe selon lequel les divers organes de l'État ne peuvent agir qu'en vertu d'une habilitation juridique. Le constitutionnalisme, ou l'État de droit, vise alors à organiser le pouvoir pour préserver la liberté; la constitution étant une arme contre le despotisme.

L'État de droit présuppose donc que les dirigeants ne disposent pas d'une autorité sans partage, mais que leur pouvoir est constitutionnellement limité. Il présente deux caractéristiques: il exige tout d'abord, que l'État et les collectivités publiques soient soumis, au même titre que les particuliers, au respect du droit positif; il implique ensuite que ce respect soit sanctionné en dernier ressort par un juge.

#### **a) Conception positiviste d'un État de droit**

Pour le réputé juriste autrichien Hans Kelsen (1881-1973) qui dégage le droit de ses fondements idéologiques et moraux, l'État et le droit ne sont en fait qu'un même phénomène. Dans sa *Théorie pure du droit*, l'État est un ordre juridique positif dans lequel le pouvoir ne peut être exercé que dans la forme juridique par des dirigeants juridiquement désignés sur des dirigés juridiquement définis.

L'ordre juridique interne de chaque État est hiérarchisé. Au sommet de la pyramide figure la Constitution, suivie de la loi, puis des règlements. À la base de la pyramide figurent les décisions administratives ou les conventions entre personnes de droit privé. Cet ordonnancement juridique s'impose à l'ensemble des personnes juridiques. L'État, pas plus que le simple citoyen, ne peut méconnaître le principe de la légalité: toute norme, toute décision qui ne respecterait pas un principe supérieur serait en effet susceptible d'encourir une sanction juridique. L'État, qui a compétence pour édicter le droit, se trouve ainsi lui-même soumis aux règles juridiques. Dans la mesure où les organes de l'État sont ainsi tenus au respect des normes juridiques supérieures, l'État de droit se présente sous l'aspect formel de la hiérarchie des normes. La validité objective d'une norme est liée à la procédure de sa formation: elle est valide si elle est conforme à la norme supérieure de la procédure selon

laquelle elle a été posée. Ce qui veut dire que la loi doit être formellement conforme à la constitution, le décret formellement conforme à la loi, l'arrêté formellement conforme au décret, la décision juridictionnelle doit respecter la procédure etc.

Pour avoir une portée pratique, le principe de l'État de droit suppose l'existence de **juridictions indépendantes et compétentes** pour trancher les conflits entre les différentes personnes juridiques en appliquant à la fois le principe de légalité, qui découle de l'existence de la hiérarchie des normes, et le principe d'égalité, qui s'oppose à tout traitement différencié des personnes juridiques. Un tel modèle implique donc l'existence d'une séparation des pouvoirs et d'une justice indépendante. En effet, le pouvoir judiciaire faisant partie de l'État, seule son indépendance à l'égard des pouvoirs législatif et exécutif est en mesure de garantir son impartialité dans l'application des normes de droit. Dans ce cadre, le rôle des juridictions est primordial et leur indépendance est une nécessité incontournable dans tout État de droit.

Le régime de l'État de droit s'oppose ainsi à celui de l'État de police dans lequel les autorités gouvernementales et administratives agissent à leur guise et où existe parfois une «police politique» habilitée à intervenir sans tenir compte de la loi et des règlements. Cependant, pour Hans Kelsen (1881-1973), un État basé sur le seul exercice de la force et qui manipule de ce fait le droit cesse de mériter cette appellation. Il n'est pas un État. Dans la conception positiviste, un régime despotique ne saurait donc, par définition, être un État puisqu'il consacre le règne de l'arbitraire et l'absence de toute loi, et par conséquent de tout élément étatique.

#### **b) Conception normative d'un État de droit**

Ce sont les horreurs du 20<sup>e</sup> siècle qui ont amené une prise de conscience quant aux effets néfastes d'une certaine conception du positivisme. Ce basculement s'est produit après 1945 à la faveur de l'effondrement du régime fasciste de Benito Mussolini en Italie et du régime nazi d'Adolf Hitler en Allemagne. À ce moment, on s'est rendu compte des impasses d'un formalisme abstrait qui aboutirait à considérer les États totalitaires comme d'authentiques États de droit. Avec la fondation de l'ONU, l'ordre juridique universel étant totalement organisé et pyramidalelement hiérarchisé, la norme fondamentale devient l'obligation technique de respecter les normes de l'ONU. Ainsi, sur le plan interne, à part le respect de la hiérarchie des normes, l'État de droit suppose désormais la reconnaissance d'un ensemble de droits fondamentaux inscrits dans des textes de valeur juridique supérieure (constitutionnels et internationaux) et assortis de mécanismes de protection appropriés. Au delà donc du respect de la légalité, il faut que le droit avec lequel l'État se confond soit légitime aux yeux de

ses ressortissants comme au regard du monde et du droit international. La théorie de l'État de droit est donc indissociable d'un ensemble de valeurs et de représentations, avec lesquelles elle entre en résonance et qui lui donne sa véritable signification.

On distingue aussi deux acceptions normatives de l'État de droit : formelle ou matérielle. On parle d'un concept normatif matériel lorsque l'idéal esquissé vise essentiellement le fond ou le contenu du droit. Est considéré alors comme un *État de droit*, ou un *État* au plein sens du terme, le régime qui respecte certains critères d'équité et de justice substantielle tels que les droits de la personne. Le concept normatif formel, quant à lui, exprime vis-à-vis du droit tel qu'il est une revendication portant sur sa forme, ses procédures ou son ordre institutionnel. C'est ce qui, par exemple, légitime un certain discours selon lequel l'*État de droit* suppose d'abord une Constitution démocratiquement élaborée, l'existence d'un parlement démocratiquement élu puis un contrôle juridictionnel de plus en plus poussé, que ce soit à l'égard de l'administration ou du législateur.

### c) Traits principaux d'un État de droit

Un authentique *État de droit* est donc un État dans lequel les droits individuels sont garantis, dans lequel les normes juridiques sont élaborées en conformité avec les règles démocratiques et dans lequel le contrôle de la légalité des actes de l'État est permis. Cinq traits sont caractéristiques de tout authentique État de droit<sup>2</sup>:

#### 1. Le choix des gouvernants par élections libres

À ce sujet, trois conditions doivent être respectées :

- la liberté de candidature :  
Elle a pour corollaire la libre formation et le libre fonctionnement des partis politiques ;
- la liberté de suffrage :  
Elle implique le suffrage universel et égal des hommes et des femmes et obéit à l'adage «une personne, une voix»
- la liberté de scrutin :  
Elle repose sur deux exigences : le secret (qui justifie l'isoloir) et l'égalité des conditions d'information et de propagande au cours de la campagne électorale.

#### 2. Le gouvernement de la majorité politique

Celle-ci peut se dégager soit à l'occasion d'un scrutin direct (élection présidentielle), soit à la faveur d'un scrutin indirect (majorité parlementaire et investiture du gouvernement

<sup>2</sup> Quermonne, Jean Louis. *Les régimes politiques occidentaux*, Éditions du Seuil, octobre 2000, p.18-19

par l'assemblée issue du suffrage universel) ; dès lors, le gouvernement de la majorité est légitime.

#### 3. L'obligation par la majorité politique de respecter l'opposition

Cela entraîne deux conséquences : le droit pour l'opposition à la libre critique, et le droit, à la suite de nouvelles élections libres, à l'alternance au pouvoir.

#### 4. Le principe du constitutionnalisme

Ce principe signifie que les pouvoirs publics, comme d'ailleurs les citoyens, sont tenus au respect de la Constitution, ce qui entraîne pour les partis politiques l'obligation de faire preuve d'un consensus minimum (à condition, naturellement, que les institutions aient été démocratiquement adoptées), et pour les pouvoirs publics de se soumettre au contrôle de la constitutionnalité et de la légalité de leurs actes par un organe juridictionnel indépendant.

#### 5. La garantie des droits fondamentaux et le respect de l'État de droit

La garantie accordée aux droits fondamentaux des citoyens et, le cas échéant, des communautés intermédiaires exige l'application de l'État de droit et son respect par quiconque.

Voilà en résumé ce que c'est un authentique État de droit. D'autres détails viendront dans les numéros futurs.

Emmanuel Nyemera  
Premier Vice-Président du RDR

#### ABONNEMENTS

12 numéros :

**Europe** : 12,5 Euros

*Amérique* (USA- Canada) : 50 \$US ;

Rwanda, Tanzanie, Burundi, RDC, Kenya, Ouganda: 45 \$ US

**Abonnement de soutien** : 125 Euros ou 125\$US ;

**Prix au Numéro** : 1.5 Euros ou USD 1,5

**Paiement et abonnement :**

S'adresser au Comité de Section du RDR dans votre pays de résidence, demander information à l'adresse électronique: [info@rdrwanda.org](mailto:info@rdrwanda.org)

Site internet: <http://www.rdrwanda.org>